

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART,

ET

La SCI Jean-Frédéric OLIVIER dont les actionnaires sont :

- Madame Marie RACCA épouse VIGLIONE née le 4 juillet 1924 à Centallo demeurant 176 chemin Lieutaud à Gémenos (13420),
- Madame Marie-Rose VIGLIONE épouse MUNOZ née le 13 avril 1953 à Gémenos, demeurant 182 chemin Lieutaud à Gémenos (13420),
- Monsieur Oliver MUNOZ né le 22 décembre 1980 à Aubagne, demeurant 182 chemin Lieutaud à Gémenos (13420),
- Monsieur Jean-Frédéric MUNOZ né le 2 septembre 1976 à Aubagne, demeurant 125 chemin de Routelle à Gémenos (13420).

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Gémenos a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructure.

A ce titre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite acquérir auprès de la SCI JEAN-FREDERIC OLIVIER une emprise foncière de 17 m² environ à détacher de la parcelle de terrain cadastrée Section AT n° 124 nécessaire pour réaliser l'aménagement du chemin Lieutaud à Gémenos.

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 1 088 euros (mille quatre vingt huit euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – MOUVEMENTS FONCIERS :

ARTICLE 1- 1

La SCI JEAN-FREDERIC OLIVIER s'engage à céder en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, une emprise foncière de 17 m² environ à détacher de la parcelle de terrain cadastrée Section AT n° 124 nécessaire pour réaliser l'aménagement du chemin Lieutaud à Gémenos.

ARTICLE 1 – 2

Cette acquisition s'effectue moyennant la somme de 1 088 euros (mille quatre vingt huit euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

ARTICLE 1 – 3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra l'emprise cédée dans l'état où elle se trouve libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, la SCI JEAN-FREDERIC OLIVIER déclare que la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

ARTICLE 1 – 4

~~Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.~~

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la mainlevée à ses frais de toutes hypothèques.

ARTICLE 1 – 5

La SCI JEAN-FREDERIC OLIVIER s'engage, si elle vient à hypothéquer ou aliéner le bien, à informer les acquéreurs ou les créanciers, de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec le notaire du vendeur par acte authentique que la SCI JEAN-FREDERIC OLIVIER représentée par ses actionnaires ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

Fait à Marseille en 6 exemplaires

Le vendeur,

La SCI JEAN-FREDERIC OLIVIER
Représentée par :

Madame Marie-Rose VIGLIONE
Epouse MUNOZ

Madame Marie RACCA
Epouse VIGLIONE

Monsieur Olivier MUNOZ

Monsieur Jean-Frédéric MUNOZ

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant Délégation au nom et pour le compte de ladite Communauté,

Monsieur Patrick GHIGONETTO

Aménagement du chemin Lieutaud à Gémenos
Régularisation foncière
Parcelles AT00018 et AT0124 à détacher
(M. VIGLIONE - 52 et 17 m²)
Ech : 1/150

AT0020

AT0124

AT0018

AT0019

AT0055

AT0144